



## **Consultation n°2023-A-25 : Délégation de service public pour la gestion du cinéma des Deux Alpes**

### **Compte-rendu de la réunion de négociation du lundi 11 décembre 2023**

Suite à l'invitation à négocier adressée le jeudi 07 décembre 2023 au candidat MC4 distribution par le service marchés publics sur demande du maire, et après acceptation du créneau proposé par la commune, une réunion s'est tenue le lundi 11 décembre 2023, à partir de 15h00 en mairie.

Etaient présent :

- Stéphane SAUVEBOIS, maire
- Sofiane BENYOUNES, Directeur général adjoint
- Jean-Marie KETEHOUILLI, responsable marchés publics
- Arnaud DE GARDEBOSC pour la société MC4 distribution
- Lydie RATA CZYK pour la Société MC4 distribution

Les principaux points de négociation préalablement communiqués au candidat (dans le mail d'invitation) sont les suivants :

- 1- La possibilité d'une réduction du tarif étudiants, - 14 ans, demandeurs d'emploi et du tarif concernant les CE
- 2- La possibilité d'ouverture du cinéma tous les weekends des mois de mai, juin et novembre
- 3- Des précisions concernant le CEP, notamment les 8 000 € d'autres charges de gestion et le déficit de 30 000 € environ
- 4- Les éventuelles dernières suggestions/questions du candidat concernant le projet de contrat

Ces points sont les éléments dont la négociation a été sollicitée par la CDSP lors de sa séance du 07 décembre 2023 à 11h.

### **Déroulé de la réunion**

Monsieur le maire ouvre la séance et initie un tour de table. Ensuite, il rappelle le cadre de la consultation et l'ordre du jour de la réunion.

Avant l'ouverture des échanges, monsieur le maire informe le candidat des pièces manquantes de sa candidature comme l'a relevé la CDSP, à savoir :

- les bilans ou extraits de bilan sur les trois dernières années
- les titres d'étude et professionnels de l'opérateur économique ou certificat de qualification professionnelle relatif à l'objet du contrat
- l'assurance couvrant les risques professionnels

Le candidat MC4 répond alors qu'il s'engage à fournir ces éléments dans les plus brefs délais.

Le maire laisse alors la parole aux agents de la commune présents pour les négociations sur les points préalablement prévus et ci-dessus rappelés.

## Négociation

### Point N°1 :

- le candidat consent à la réduction du tarif étudiants, - 14 ans, demandeurs d'emploi : ce dernier passe donc à 5 € comme demandé par la CDSP
- le tarif CE est en revanche maintenu à 7€, car ce dernier est plus sensible (puisque les tarifs en question sont déjà absorbés en partie par les CE pour leurs adhérents). Il ne serait pas souhaitable de proposer un tarif CE inférieur à celui du tarif abonnés.

### Point N°2 :

Monsieur le maire informe le candidat que la demande d'ouverture plus renforcée du cinéma est due au fait qu'il est envisagé désormais l'ouverture de la station de décembre à août, en continu.

L'ouverture du cinéma tous les weekends des mois de mai, juin et novembre sera très difficile pour le candidat, car il est peu probable de trouver un salarié sur des créneaux aussi ponctuels et discontinus.

Le candidat propose au final une ouverture les weekends du 1<sup>er</sup>, du 8 et du 20 mai, soit 3 weekends les mois de mai pour la durée du contrat.

Concernant les mois de juin et novembre : compte tenu des contraintes de personnel et du peu d'affluence sur la station en ces périodes, MC4 maintient son offre initiale (uniquement vacances de toussaint avec fermeture les samedis, et pas d'ouverture les mois de juin) ;

Le candidat propose également d'ouvrir plus tôt en décembre et en juin.

Les parties conviennent de moduler les jours et périodes d'ouverture selon le besoin et la disponibilité du personnel en place en ce qui concerne les mois de mai, juin et novembre.

### Point N°3 :

Concernant les 8000 € d'autres charges de gestion, il s'agit bien des frais de gestion (gestion du personnel, gestion administrative et financière sur l'année) concernant les frais généraux de gestion de la société.

Les cinémas sur des communes telles que Les Deux Alpes sont généralement déficitaires. C'est également ce qui ressort des résultats d'exploitation dudit cinéma pour les années précédentes (2020 à 2022).

Suite à l'information concernant la prise en charge des fluides (eau et électricité) par la commune, le candidat est invité à actualiser son CEP en en déduisant notamment ces charges.

Point N°4 :

- Date d'ouverture du cinéma pour l'année 2023-2024 : il est précisé qu'elle interviendra après notification et concertation entre les parties, dans un délai maximum de 10 jours, en considérant que l'attribution ne se fera pas avant le 18 décembre, date du prochain conseil municipal (date prévue pour ouverture en hiver dans le projet de contrat : les 15 décembre) ; prévoir également, pour la durée du contrat, l'ouverture du cinéma aux dates d'ouvertures de la station pour chaque année et non à des dates précises.
- Equilibre économique : le candidat demande au maire le positionnement de la commune concernant le déficit prévisionnel. Le maire confirme au candidat que conformément au projet de contrat, la commune, consciente du caractère généralement déficitaire du cinéma, s'engage à rééquilibrer le compte du délégataire à hauteur du montant du déficit en cas d'exploitation annuelle déficitaire. Le maire rappelle en revanche que le délégataire devra fournir des comptes sincères.
- Concernant la prise en charge des fluides : en réponse à la question de MC4, la commune répond que les contrats en eau et en électricité sont à son nom, et qu'elle conserve leur prise en charge. Le maire demande alors au candidat de déduire ces charges du CEP.

La commune et le candidat conviennent de la fourniture par ce dernier des éléments manquants ou à mettre à jour le plus tôt possible dans la semaine en cours.

L'ordre du jour épuisé, monsieur le maire met fin à la séance et signe le présent compte-rendu.

Le maire



Stéphane SAUVEBOIS